

N° d'ordre : 20241216-16DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024

Affichage de la convocation : 10/12/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – Création des postes saisonniers pour la Base de loisirs –
OBJET : camping de Cormoranche-sur-Saône, le camping du Renom à Vonnas et l'accueil touristique du territoire de la Veyle

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-16DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la délibération n°20241028-06DCC du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2024, définissant la stratégie touristique communautaire, constatant les Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas, et actant la reprise en gestion communautaire du Camping du Renom de Vonnas ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des deux Zones d'Activités Touristiques de la Communauté de communes durant la saison estivale, elle doit embaucher du personnel saisonnier ;

Considérant ainsi que doivent être créés :

Pour la Zone d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône :

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE MENSUEL DES CONTRATS SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil polyvalent	3	Temps complet : 151,67 h	avril à Septembre
Agent en charge de la Caisse	3	Temps complet : 151,67 h	Mai à Août
			Mai à Août
			Juillet et Août
Gardien	2	Temps complet : 151,67 h	Mai à Septembre
Animation	2	Temps complet : 151,67 h	Juillet et Août
Agent d'entretien	2	Temps complet : 151,67 h	avril à Septembre

Pour la Zone d'Activités Touristiques de Vonnas :

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE MENSUEL DES CONTRATS SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent polyvalent	2	Temps complet : 151,67 h	avril à septembre

Considérant par ailleurs que pour assurer l'accueil de la clientèle au sein des points d'accueil touristiques de Pont-de-Veyle et de Vonnas durant la haute saison (juillet et août) il est nécessaire d'embaucher un(e) agent saisonnier(e) à temps plein ;

Considérant ainsi qu'il est proposé de créer :

POSTE	NOMBRE	VOLUME HORAIRE MENSUEL DES CONTRATS SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil	1	Temps complet : 151,67 h	Juillet et Août

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de ces postes saisonniers pour les Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas, et les points d'accueil touristiques Vonnas – Pont-de-Veyle pour les périodes précitées ;

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives aux recrutements à intervenir, avenants éventuels compris ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET,



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.